



REGLEMENT DE TIR

Dès 01.01.2010

Art.1

Le concours aura lieu une fois par année à une époque choisie par la société organisatrice. Il peut être organisé conjointement avec un tir du groupe B (inclusion d'une bonne cible) ou avec un tir du groupe C. La taxe "**Livret de tir**" est obligatoire pour tous les tireurs. Toutefois les juniors sont exonérés du paiement de la taxe.

Art.2

L'organisation du tir sera confiée à toutes les sociétés affiliées au GT 4 DC, par voie de rotation selon une liste établie et mise à jour chaque année. Plusieurs sociétés peuvent se regrouper pour l'organisation de ce tir. Cette liste fait partie intégrante de ce règlement. En cas de force majeure, la société désignée peut être dispensée de l'organisation du tir, mais pour une durée de deux ans au maximum. Passé ce délai, elle ne pourra plus faire usage du droit de rotation. La dispense devra faire l'objet d'une demande écrite, adressée au Président du GT 4 DC, 15 jours avant l'assemblée des délégués.

Art.3

La société organisatrice peut prévoir sur son plan de tir, un concours à 50 m, et ou 25 et 50 m pistolet.

Art.4

Les dates exactes des tirs seront fixées par la société organisatrice et communiquées au comité du GT 4 DC l'année précédant le tir selon les directives de la FSVT.

Art.5

Chaque société se fera un devoir de participer au concours avec le plus de membres possibles. Le désir d'un membre d'être annoncé comme tireur de section doit être pris en considération. Les sociétés qui élimineraient des tireurs désireux de participer au concours seront exclues de la compétition ou disqualifiées par la suite.

Art.6

La liste des participants doit être adressée à la société organisatrice conformément aux instructions de cette dernière mais au plus tard 15 jours avant la date des tirs. La non participation du tireur inscrit, entraînera le paiement du montant du « Livret de tir ».

Art.7

Passé section 300 m

Plan de tir. Armes : pour toutes les armes.
Cible : cible A 1m divisée en 10 cercles.
Passe : 6 coups coup par coup, 4 coups en série.
Prix de la passe : selon décision de l'assemblée des délégués.

Catégorie Catégorie A : Toutes les armes
Catégorie D : Toutes les armes d'ordonnance.

Art.8 Positions et distinctions.

| | Juniors et J.J. | Elite | Vétérans | Séniors-Vétérans |
|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| Arme libre | A genou | A genou | Couché bras franc autorisé | Couché bras franc autorisé |
| Fusil standard | Couché bras francs | Couché bras francs | Couché bras francs | Couché bras francs |
| Mq | Couché bras francs | Couché bras francs | Couché appuyé autorisé | Couché appuyé autorisé |
| Fass 57/90 | Sur bipieds | Sur bipieds | Sur bipieds | Sur bipieds |

Art.9 Distinction ou carte couronne

| | Elite | J / V | JJ / SV |
|-----------------------|--------------|--------------|----------------|
| Arme libre | 89 | 87 | 86 |
| Fusil Standard | 89 | 87 | 86 |
| Mq | 84 | 82 | 81 |
| Fass 57/ 02 | 81 | 79 | 78 |
| Fass 90 57/03 | 84 | 82 | 81 |

CHALLENGES

Art.10

Un challenge par catégorie sera attribué pour une année, à la section qui aura obtenu la plus forte moyenne dans sa catégorie. En cas d'égalité, la moyenne sera calculée à 4 décimales.

Art.11

Tous les challenges seront attribués définitivement aux sections qui les auront gagnés trois fois. Chaque section bénéficiaire de challenges recevra un prix souvenir qui lui sera remis à titre définitif.

Art.12

Un prix spécial sera attribué au **J. JJ (cat A et D)**. En cas d'égalité, appui par les meilleurs coups (à 10 pt), le nombre de mouches (+), puis par l'âge le plus jeune. (minimum pour attribution d'un prix = 4 tireurs).

Art.13

Un prix spécial sera attribué au **Vétéran (cat. A et D)** qui aura obtenu le meilleur résultat individuel. (minimum pour attribution d'un prix = 4 tireurs).

Art.14

Un prix spécial sera attribué à la **Dame (cat. A et D)** qui aura obtenu le meilleur résultat individuel (minimum pour attribution d'un prix = 4 tireuses).

Art.15

Un prix spécial sera attribué au **meilleur résultat** de chacune des catégories **Elite (A et D)**.

Art.16

En cas d'égalité, appui par les meilleurs coups (à 10 pt), le nombre de mouches (+), puis par l'âge le plus élevé. Un tireur ne peut pas gagner deux prix.

Art.17

Si un tireur est premier de la catégorie (**cat. A ou D**) et à la fois premier Junior, Vétéran ou Dame, c'est le deuxième du classement Junior, Vétéran ou Dame qui recevra le premier prix de ladite catégorie.

CATEGORIES

Art.18

Pour le calcul des résultats de sections, celles-ci sont réparties en deux catégories. Pour le palmarès du tir challenge allant **de 2008 à 2012**, les catégories se composent comme suit.

| Catégorie 1 | | Catégorie 2 | |
|-------------|---------------|-------------|---------------|
| 1 | St-Martin | 1 | Sion La Cible |
| 2 | Chamoson | 2 | Iséables |
| 3 | Nendaz | 3 | Saillon |
| 4 | Hérémenche | 4 | Martigny |
| 5 | Bramois | 5 | St.Léonard |
| 6 | Sion Sous Off | 6 | Uvrier |
| 7 | Evolène | 7 | Ardon |
| 8 | Savièse | 8 | Riddes |
| 9 | Vex | 9 | Leytron |

La moyenne de promotion ou relégation se calcule sur 5 ans. Les sections de 1ère catégorie qui n'atteignent pas la moyenne de 87 pts seront reléguées en 2ème catégorie. Les sections de 2ème catégorie qui ont une moyenne supérieure à 87 pts seront promues en catégorie 1.

Art.19

Le nombre de résultats obligatoires est déterminé de la façon suivante.

Détermination du nombre de résultats obligatoires 300 m

Sont pris en compte comme résultats obligatoires, les 50 pour-cent du nombre total des participants sans les juniors mais au minimum le nombre des résultats obligatoires minimaux de la catégorie correspondante.

Résultats obligatoires minimaux

Le nombre de résultats obligatoires à évaluer est le suivant:

Catégorie 1 **10** résultats obligatoires

Catégorie 2 **7** résultats obligatoires

Résultats non obligatoires

Les résultats obtenus en sus des résultats obligatoires sont considérés comme résultats non obligatoires.

Calcul des résultats des sociétés

Pour déterminer les résultats des sociétés, les meilleurs résultats individuels de la société sont pris en compte, quelle que soit l'arme ou la catégorie de tireur avec laquelle ils ont été obtenus.

Le résultat de la société est calculé comme il suit:

Le résultats obligatoires plus deux pour- des résultats non obligatoires divisé par le nombre de résultats obligatoires

Le calcul est effectué à trois décimales, En cas d'égalité quatre décimales

Art. 20

Toutes les réclamations concernant l'organisation, le déroulement du tir ainsi que le classement, devront parvenir au Président du GT 4 DC sitôt le motif de la plainte connu mais au plus tard 3 jours avant l'assemblée des délégués.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 21

Une seule et même distinction sera admise mais avec possibilité d'y ajouter un rappel. La société organisatrice est également tenue d'acheter les distinctions auprès du GT 4 DC au prix de revient.

Art. 22

Chaque société participante versera au moment de l'inscription la finance individuelle (munition comprise) fixée en accord avec le GT 4 DC et la société organisatrice. De ce montant cette dernière s'acquittera des taxes habituelles auprès de la FSVT et versera à la caisse du GT 4 DC pour les frais de distinctions et de prix le montant de fr. 10.- par tireur pour l'organisation d'un tir du groupe B et de fr. 9.- par tireur pour l'organisation d'un tir du groupe C.

Art. 23

Le GT 4 DC prend en charge les frais de distinction lorsque celle-ci a été obtenue à la passe section.
Si plusieurs passes figurent au plan de tir, la participation est proportionnelle au nombre de distinctions obtenues.
Si la distinction n'est pas obtenue à la passe section, le coût de la distinction est entièrement à la charge de l'organisateur.
Il en va de même pour un tireur hors groupement même si ce dernier obtenait la distinction à la passe section.
Les critères de calcul sont identiques pour les cartes couronne.

Art. 24

La société organisatrice commande elle-même les cartes couronnées à la FSVT.

FINALE

ORGANISATION

Art. 25

L'organisation incombe au comité du GT 4 DC.

Art. 26

La finale se déroulera en automne, et autant que possible sur une place de tir centralisée possédant au minimum 8 cibles.

Art. 27

Les participants seront divisés en 2 catégories distinctes.

- Catégorie A** : Toutes les armes.
- Catégorie D** : Toutes les armes d'ordonnance.

Art. 28

Les participants à la finale seront sélectionnés selon les critères suivants :
4 tireurs par section, soit 2 en catégorie A, et 2 en catégorie D.
Les Rois du tir A, D, Vétéran A et D, et Dame A et D, sont sélectionnés d'office hors contingent.
Pour la finale sont aussi sélectionnés au maximum les 8 premiers juniors de chaque catégorie.
La finale se tire uniquement avec l'arme utilisée pour tirer la passe « section ».
Les sociétés sont responsables de la sélection des tireurs selon leurs propres critères de sélection
Les sociétés annoncent leurs finalistes au responsable de la finale dans les délais fixés. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération.

Tous les tireurs doivent avoir tiré la passe section de l'année en cours

Une finance unique de fr. 35.- sera perçue pour chaque participant à l'exception des juniors et Jeune juniors qui eux payeront fr. 15.-- et versée par la société, avant la finale.

Tous les tireurs premiers de passes sont invités. Tous les autres tireurs paient.

Invités gratuitement : 1 er Junior A ; 1 er Junior D ; 1 er Vétéran A ; 1 er Vétéran D ; 1 er Elite A ; 1 er Elite D ; 1 ère Dame A ; 1 ère Dame D.

Art. 29

La durée du tir est de 13 minutes par tireur, y compris les coups d'essai. Le tireur qui ne se présente pas à l'heure indiquée perd son droit et est d'office éliminé de la compétition. Tout coup parti après le temps réglementaire sera compté comme zéro.

Art. 30

L'ordonnance des tours de qualification et de la finale sera communiquée chaque année aux participants au vu des inscriptions annoncées dans les délais.

Art. 31

Il est attribué des médailles or, argent et bronze aux meilleurs de chaque catégorie (minimum 4 tireurs par catégorie). En plus, il sera remis à chaque Roi du tir **A** et **D** un challenge attribué pour une année. Il sera attribué définitivement au tireur qui l'aura gagné 3 fois consécutivement ou non.

Les rangs seront déterminés par les appuis suivants:

Finale

Art. 32

Finale Elite

En cas d'égalité

Addition des 3 tours
les meilleurs coups (10 pts) des 3 passes
les mouches des 3 passes (+)
le résultat de la passe « section » de l'année en cours
l'âge le plus élevé.

Finale junior

| | |
|------------------|---|
| | Addition des 3 tours |
| En cas d'égalité | les meilleurs coups (10 pts) des 3 passes les mouches des 3 passes (+) le résultat de la passe « section » de l'année en cours l'âge le plus jeune. |

Programme et plan de tir

Art. 33

| | |
|---------------|---|
| Armes | : Pour toutes les armes. |
| Cible | : Cible A 1m divisée en 10 cercles. |
| Coups d'essai | : 5 coups d'essai maximum au premier tour 3 coups pour le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tour non obligatoires. |
| Passe | : 6 coups coup par coup 4 coups en série sans limitation de temps |
| Positions | : Selon tableau des positions |
| Rangeur | : 13 minutes |

Art. 34

Le tireur apporte sa propre munition. (munition d'ordonnance)

Art. 35

Les participants à la finale sont assurés auprès de l'AAST conformément au chiffre 3 des conditions générales d'assurances. Ils renoncent à d'autres indemnités du GT 4 DC, de la direction du tir et de l'AAST.

Art. 36

Les réclamations sont à formuler pendant la durée du tir. Elles sont traitées par une commission de tir désignée au début de la manifestation (responsable des installations, un membre du comité, un représentant d'une société). Un droit de recours est réservé contre les décisions prises par la commission de tir. Les recours sont à adresser dans les 5 jours au président du GT 4 DC qui, en séance de comité extraordinaire, sans la présence du membre ayant fait partie de la commission de tir, tranchera définitivement.

Art. 37

Les infractions au présent règlement, de la part d'un tireur ou d'une section, entraîneront l'annulation des résultats. Le règlement de la FST concernant les mesures disciplinaires est également valable pour tous les cas non traités ici.

Art. 38

Ce règlement annule et remplace tous les documents antérieurs à cette date.

Modifié le 30 .10.2009 assemblée général Hérérence

Le Président
Jean-Denis Tissières

Le secrétaire
Jean-Daniel Crettenand